



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 115

11 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2023-2282 du 11 septembre 2023 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet d'opération de restauration immobilière (ORI) présentée par la commune de Commercy concernant cinq immeubles situés 7 rue de la Poterne ; 8-10 rue Foch ; 9 rue d'Alsace ; 10 rue des Moulins ; 2-4 rue des Colins.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9740-2023-DDT-SEA du 07 septembre 2023 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

Arrêté n° 2023- 9726 portant l'application du régime forestier-Commune de Culey.

Arrêté n° 2023- 9728 portant l'application du régime forestier-Commune de Ligny en Barrois.

Arrêté n° 2023- 9741 portant l'application du régime forestier-Commune de Raival.

Arrêté n° 2023- 9743 portant l'application du régime forestier-Commune de Bure.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**Arrêté n° 2023-2282 du 11 septembre 2023
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet d'opération de
restauration immobilière (ORI) présentée par la commune de Commercy concernant
cinq immeubles situés 7 rue de la Poterne ; 8-10 rue Foch ; 9 rue d'Alsace ; 10 rue des Moulins ; 2-4 rue
des Colins**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 121-2, L. 121-4 et L. 121-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4, L. 313-4-1, L. 313-4-4 et R. 313-23 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Commercy du 18 septembre 2017 et la demande du 04 mai 2018, présentée par le maire de Commercy, sollicitant l'ouverture d'une déclaration d'utilité publique pour le projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-1266 du 05 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis le 03 août 2018 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le courrier en date du 07 septembre 2018 par lequel le maire de Commercy confirme la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2106 du 13 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière (ORI) présenté par la commune de Commercy pour cinq immeubles situés 7 rue de la Poterne ; 8-10 rue Foch ; 9 rue d'Alsace ; 10 rue des Moulins ; 2-4 rue des Colins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-255 du 10 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter deux immeubles à acquérir 8-10 rue Foch et 10 rue des Moulins ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 avril 2022 à la cessibilité de l'immeuble situé 10 rue des Moulins à Commercy, parcelle AB 205 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2328 du 10 novembre 2022 déclarant cessible l'immeuble situé 10 rue des moulins à Commercy sur la parcelle cadastrée AB 205, nécessaire à l'ORI du centre-ville ;

Vu l'acquisition du 03 avril 2023 par la ville de Commercy des immeubles situés 9 rue d'Alsace et 2-4 rue des Colins ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendu par le Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc le 26 avril 2023 prononçant l'expropriation de l'immeuble situé 10 rue des moulins à Commercy au profit de la commune de Commercy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Commercy en date du 11 avril 2023 et la demande du 1^{er} septembre 2023, présentée par le maire de Commercy, sollicitant une prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 13 septembre 2018, dont le terme échoit le 13 septembre 2023, afin de finaliser les démarches entreprises dans le cadre de la déclaration d'utilité publique initiale ;

Considérant que la ville de Commercy projette de vendre à des investisseurs les deux immeubles situés 9 rue d'Alsace et 2-4 rue des Colins ;

Considérant que le logement situé 10 rue des Moulins a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation prononcée par le Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc le 26 avril 2023 et que la ville de Commercy entend poursuivre la procédure jusqu'à indemnisation du propriétaire ;

Considérant que les travaux réalisés par le propriétaire de l'immeuble situé 7 rue de la Poterne doivent être poursuivis ;

Considérant que la ville de Commercy entend poursuivre les négociations avec les propriétaires de l'immeuble en indivision situé 8-10 rue Foch, notamment avec le concours du cabinet Soliha, mandaté par la communauté de commune Commercy – Void – Vaucouleurs dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2023-2017, et, selon les prescriptions du commissaire-enquêteur dans son rapport issu de l'enquête parcellaire, qui s'est déroulée du 11 au 28 mars 2022 ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initial ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 13 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 13 septembre 2023, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral n° 2018-2106 du 13 septembre 2018, relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) présentée par la commune de Commercy sur cinq immeubles situés 7 rue de la Poterne ; 8-10 rue Foch ; 9 rue d'Alsace ; 10 rue des Moulins ; 2-4 rue des Colins.

Article 2 :

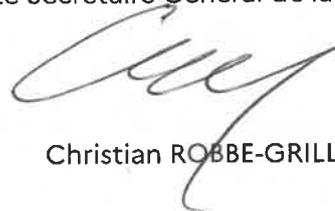
Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la ville de Commercy, aux lieux habituels d'information du public pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de Commercy.

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de Commercy,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
 - notifié aux propriétaires et ayants droit,
 - affiché en mairie,
 - transmis, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9740-2023-DDT, SEA du 07 SEPTEMBRE 2023
**portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2383 du 16 novembre 2022 habilitant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2292 du 02 novembre 2022 habilitant l'association Meuse Nature Environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique par mail en date du 27 juillet 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
41 Rue des Champs
55100 CHARNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Émilie BOULANGER
Ferme de la Vigne Saint Martin
55320 GÉNICOURT SUR MEUSE

Titulaire :

- Monsieur Xavier ARNOULD
8 Rue du Pierge
55500 STAINVILLE

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

Titulaire :

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
2 Rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

Titulaire :

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

Suppléant :

- Monsieur Jean-Michel DONGE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Marcellin LARATTE
9 Rue Haute
55190 BROUSSEY EN BLOIS

Suppléant :

- Monsieur Joffrey LECLERC
7Bis Rue de Bumont
55000 SEIGNEULLES

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :

*** Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe COLLIN
7 Rue Simon Michel
55000 RESSON
- Monsieur André DEKETELE
Ferme de Sainte Hoïlde
BUSSY LA CÔTE
55000 VAL D'ORNAIN

Suppléants :

- Monsieur Maxime LEGRAND
6 Rue de l'église
55400 CHÂTILLON SOUS LES CÔTES
- Monsieur Charles NAHANT
1 Route de Lemmes
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY
- Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande Rue
55220 OSCHES
- Monsieur Sébastien WIRIOT
10 Rue du Lac
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur William PIERSON
25 Grande Rue
55190 MÉLIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX
1 Rue Notre Dame
54800 SPONVILLE

Suppléants :

- Monsieur Aurélien MASSON
2 Rue de Boutréa
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Adrien SENERS
8 Rue Saint Georges
55400 BRAQUIS

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

- Monsieur Mathieu ORBION
17 Grand Rue
55500 NANÇOIS LE GRAND

Suppléants :

- Monsieur Renaud MORELLATO
2 Rue de Fresnes
55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES
- Monsieur Antoine LA MARLE
2 Rue du Moulinet
55700 INOR

*** Trois au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN
14 Rue de l'église
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON
40 Rue de la Favarde
55800 BRABANT LE ROI

Suppléants :

- Monsieur Christophe LEPAGE
7 Rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEÛSE
- Monsieur Bruno MULLER
2 Rue de Clermont - VRAINCOURT
55120 CLERMONT EN ARGONNE
- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS
13 Route des Flandres
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL
5 Rue de Rampont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON
5 Rue de la Mairie
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
32 Rue Prud'homme Havette
55400 ÉTAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
13 Rue Basse
55120 RARÉCOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
23Ter Rue de la Libération
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Monsieur Luc DONGE
SAS FROMAGERIE DONGE
6 Chemin de la Grande Haie
55500 COUSANCES LÈS TRICONVILLE

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Yohann RAZZINI
MA JOLIE CREMERIE
6 Quai Victor Hugo
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Emmanuel BAZIN
MIRABELLA - BRICOMARCHE
Avenue de Metz
ZA du Dragon
55100 VERDUN

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
24 Petite Rue
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Thomas PERIN
6 Rue de Bourel
55320 MOUILLY

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Rémy LANTERNE
4 Rue Savard
55200 BROUSSEY RAULECOURT

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
5 Chemin Saint André - AMBLAINCOURT
55250 BEAUSITE
- Monsieur Mickaël HIRAT
3 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
6 Chemin d'Érize
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
Ferme de la Grangette
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Daniel THIRIOT
Chemin Gaisol - OËY
55500 CHANTERAINNE

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude MIGNOT
22 Rue de Vautrombois
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
1 Rue Porte Haute
55600 LOUPPY SUR LOISON

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaires :

*** Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean-Marie HANOTEL
15 Rue Grautot
HARGEVILLE SUR CHÉE
55000 LES HAUTS DE CHÉE

Suppléants :

- Monsieur Michel LAURENT
3 Rue Alfred Martin
55260 CHAUMONT SUR AIRE

*** Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET
Lieu-dit Moulin Brûlé
55120 NIXEVILLE BLERCOURT

- Monsieur Patrick BARGIBANT
2Bis Route de Neuville
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TOURNOIS
6 Rue du Clos Bodin
55000 BAR LE DUC

Suppléants :

- Madame Sarah TOURNIER
Zone de Popey
7 Impasse des Lettres
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD
Menuiserie GASPARD
ZA Croix Champé
55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Monsieur Claude DRUART
44 Rue Basse
55190 MAUVAGES

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
2 Rue derrière l'église
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE
9 Place Raymond Poincaré
55160 FRESNES EN WOËVRE

Suppléant :

- Monsieur Olivier PERGENT
1 Rue d'enfer
55230 SAINT PIERREVILLERS

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 SEPTEMBRE 2023

Le Préfet



Xavier DELARUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 9726
portant l'application du régime forestier-Commune de Culey

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Culey, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées C 1049 et C 1051 lieu-dit «Au Dessus de Lieulat » , sur le territoire communal de Culey;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 5 juin 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc, en date du 20 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 21 juin 2023 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Culey et désignées ci-après :

| Territoire communal de CULEY | | | | | |
|------------------------------|-------------|----------------------|----|----|----|
| Section | N° parcelle | Lieu-dit | ha | a | ca |
| C | 1049 | Au Dessus de Lieulat | 11 | 63 | 78 |
| C | 1051 | Au Dessus de Lieulat | 11 | 41 | 00 |
| totale | | | 23 | 04 | 78 |

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le maire de la commune de Culey,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Culey à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

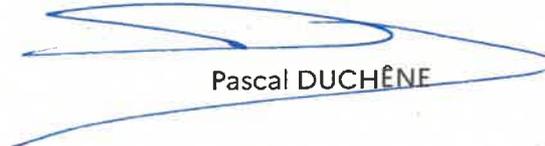
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 12/07/2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 9728
portant l'application du régime forestier-Commune de LIGNY EN BARROIS

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU les délibérations du 7 novembre 2018 et du 21 septembre 2021 par lesquelles le conseil municipal de la commune de LIGNY EN BARROIS, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées D 537, D 554, D 558 et D 761 lieu dit « Chartel », sur le territoire communal de Ligny-en-Barrois;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 19 juillet 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc, en date du 4 août 2023 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 8 août 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LIGNY EN BARROIS et désignées ci-après :

| Section | Parcelle cadastrale | Lieu-dit | Surface | | |
|--|---------------------|----------|----------|-----------|-----------|
| | | | ha | a | ca |
| Territoire communal de LIGNY EN BARROIS | | | | | |
| D | 537 | Chartel | 0 | 19 | 0 |
| D | 554 | Chartel | 5 | 28 | 0 |
| D | 558 | Chartel | 0 | 64 | 54 |
| D | 761 | Chartel | 3 | 27 | 60 |
| Total | | | 9 | 39 | 14 |

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le maire de la commune de Ligny-en-Barrois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Ligny-en-Barrois à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2023-9741
portant l'application du régime forestier-Commune de RAIVAL**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Raival, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée 176 ZK 50 lieu-dit «Remielieu » , sur le territoire communal de Raival;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 16 février 2022 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc, en date du 28 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 1^{er} août 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Raival et désignées ci-après :

| Section | Parcelle cadastrale | Lieu-dit | Surface | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------|---------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| Territoire communal de Raival | | | 1 | 23 | 20 |
| 176 ZK | 50 | Remielieu | 1 | 23 | 20 |

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le maire de la commune de Raival,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Raival à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative):

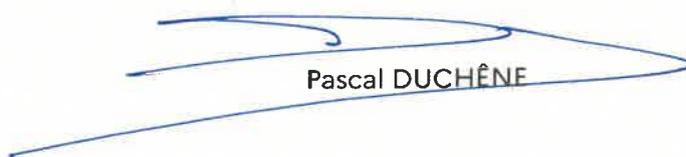
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 9743
portant l'application du régime forestier-Commune de Bure

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bure, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées E 567 , E 577 et E 579 sur le territoire communal de Bure, pour les parcelles cadastrées A98 et A99 sur le territoire communal de Gondrecourt le Château (Luméville en Ormois) et pour les parcelles cadastrées AT 10, AT 20 à 24 et AT 27 à 28 sur le territoire communal de Vaucouleurs
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 29 juin 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc, en date du 28 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 1^{er} août 2023 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Bure et désignées ci-après :

| Territoire communal de BURE | | | | | |
|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------|-----------|-----------|
| Section | N° parcelle | Lieu-dit | ha | a | ca |
| E | 567 | Le Quart en réserve | 36 | 23 | 00 |
| E | 577 | Les Bois de Bure | 56 | 52 | 00 |
| E | 579 | Les Bois de Bure | 49 | 16 | 00 |
| totale | | | 141 | 91 | 00 |

| Territoire communal de VAUCOULEURS | | | | | |
|---|--------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Section | N° parcelle | Lieu-dit | ha | a | ca |
| AT | 10 | Le Grand Bussy | 3 | 15 | 90 |
| AT | 20 | Le Grand Bussy | 1 | 32 | 10 |
| AT | 21 | Le Grand Bussy | 15 | 16 | 20 |
| AT | 22 | Le Grand Bussy | 7 | 71 | 50 |
| AT | 23 | Le Grand Bussy | 1 | 30 | 75 |
| AT | 24 | Le Grand Bussy | 1 | 23 | 10 |
| AT | 27 | Le Grand Bussy | 0 | 73 | 80 |
| AT | 28 | Le Grand Bussy | 2 | 13 | 60 |
| totale | | | 32 | 76 | 95 |

| Territoire communal de GONDRECOUT LE CHATEAU (LUMEVILLE EN ORMOIS) | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| Section | N° parcelle | Lieu-dit | ha | a | Ca |
| 309A | 98 | Le bois des Moines | 1 | 36 | 20 |
| 309A | 99 | Le bois des Moines | 15 | 51 | 30 |
| totale | | | 16 | 87 | 50 |

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le maire de la commune de Bure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Bure à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

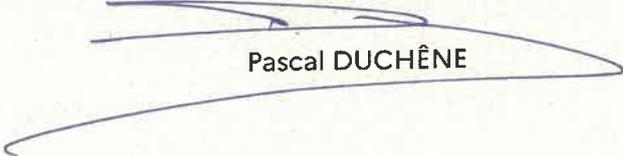
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE

